REGLEMENT DE LA PÊCHE
ETANG COMMUNAL DE LOREUX

Art 1 : PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE :

Ouverture le samedi 30 mars 2024 et fermeture le dimanche 27 octobre 2024

Art 2 : HORAIRES DE PECHE :

- 1/2 heure avant le lever du soleil
- 1/2 heure après son coucher

Art 3 : JOURS DE PÊCHE :

ouvert : tous les jours sauf le mardi
fermé : le mardi sauf si jour férié

Art 4 : TARIFS :

Pour les adultes et les enfants avec autorisation de 3 lignes par personne.
- carte à la journée : 5 €
- carte à l'année : 50 €
- gratuit pour les enfants de Loreux jusqu'à 15 ans

Les tickets seront distribués par Monsieur GAULLIER Frédéric la semaine et par un bénévole le week-end.

Art 5 : CAPTURE DU POISSON :

- Autorisation de 3 lignes flottantes avec ou sans moulinet, les autres moyens (filet, ligne de fond...) sont interdits.
- La capture se fera au bord de l'étang, pas de barque ni de pénétration dans l'eau.
- Pêche limitée à 2 carpes, 2 brochets et à 1 kg de gardons et tanches par jour.
- Les carpes herbivores seront remises à l'eau.

Art 6 : AUTORISATIONS :

- De pique-niquer aux alentours de l'étang
- D'utiliser les jeux pour enfants, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident

Art 7 : INTERDICTIONS :

- De se baigner
- De faire baigner des chiens
- De faire du canotage
- D'allumer des feux
- De toucher aux plantations et de les dégrader
- De réparer ou laver des véhicules
- De camper

Art 8 : OBLIGATIONS :

- De garer les véhicules aux emplacements réservés
- De respecter l'environnement et de ramasser les excréments des chiens (borne canine)
- De tenir les chiens en laisse
- de faire usage des poubelles et conteneurs mis à disposition
- De garder les toilettes en parfait état de propreté

Fait à Loreux, le 19 mars 2024
Le Maire,

Joël Hérisset